



Règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « Culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire

Préambule

Après 7 ans d'exercice de la compétence « Tourisme-Culture », la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) a souhaité affiner les grands objectifs arrêtés dans son « Projet de territoire » (2001) et définir une politique culturelle et touristique ambitieuse et équilibrée sur l'ensemble de son territoire et pour les 10 ans à venir.

Ce « Projet culturel et touristique communautaire » propose des axes et thèmes stratégiques de développement, des équipements structurants, des outils de découverte et de mise en tourisme, des partenariats...

Les associations sont des partenaires incontournables de la politique culturelle et touristique communautaire. La CCCE souhaite soutenir les projets qui s'inscrivent dans les objectifs communautaires et participent à la diffusion culturelle, au développement touristique, à la valorisation du patrimoine et du paysage, au rayonnement du territoire de « Cattenom et Environs ».

1) Nature et montant des aides

● Une aide à projet

Pour encourager toutes les initiatives et les dynamiques locales s'inscrivant dans la politique communautaire, la notion d' « association d'intérêt communautaire » est supprimée et remplacée par les notions de « projet d'intérêt communautaire », « programmation d'intérêt communautaire », « action d'intérêt communautaire ».

Dans la limite des règles définies dans le présent règlement, toutes les Associations peuvent déposer des demandes de subventions à projet auprès de la Communauté de Communes. Si le projet est reconnu d'intérêt communautaire, une subvention lui sera octroyée (voir critères d'éligibilité, point 2).

● Fonctionnement/investissement

● La subvention de la CCCE est principalement destinée à financer une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation d'un projet.

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- location de matériel (chapiteau, scène, sonorisation, éclairage...)
- cachets artistiques et droits d'auteurs
- frais de transports (de personnes, de matériel...)
- frais de repas et d'hébergement des intervenants extérieurs
- frais de communication
- frais administratifs (secrétariat, coordination générale), dans la limite de 10% des dépenses totales

● Dans certains cas, une aide à l'investissement peut être accordée. Il s'agira principalement de projets de restauration, conservation et valorisation d'un élément du patrimoine public inscrit à l'inventaire de la CCCE, de projets de restauration, conservation et valorisation d'ouvrages de la Ligne Maginot, de projets de mise en valeur paysagère des espaces publics en cohérence avec la politique communautaire...

Le coût du projet doit être supérieur à 1 000 € et inférieur à 20 000 €.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM & ENVIRONS

● Règles d'application

● Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget annuel de la Communauté de Communes.

● La subvention ne pourra jamais excéder :

- 50% du coût total du projet après exclusion des dépenses non subventionnables*
- 22 000 € par projet/action/programmation*.

● Le montant de la subvention est arrêté sur la base d'un budget prévisionnel détaillé du projet. Il s'agit d'un montant maximum. En cas de dépassement budgétaire, le montant de la subvention ne sera pas augmenté.

Le montant de la subvention définitive est calculé au prorata des dépenses acquittées inscrites dans le budget prévisionnel du projet.

● La subvention est affectée à des opérations clairement identifiées, et ne doit en aucun cas couvrir des charges et frais liés à d'autres projets.

● Une subvention n'est en aucun cas reconduite automatiquement.

*Au-delà de ces seuils, le soutien de la Communauté de Communes sera défini dans le cadre d'une Convention de partenariat.

2) Critères d'éligibilité des projets

● Conditions préalables obligatoires

L'Association qui porte le projet doit :

- être une Association sans but lucratif inscrite au Tribunal d'Instance
- avoir son Siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale. Par exception, les projets portés par des Associations hors territoire pourront être examinés s'ils sont organisés sur le territoire et que leur campagne promotionnelle touche largement le territoire. Les aides aux associations hors territoire feront l'objet de crédits exceptionnels.
- dédier son action à la culture, au tourisme et/ou au patrimoine dans un but d'intérêt général. Les statuts devront confirmer la vocation culturelle, touristique, patrimoniale de l'Association.

Quatre critères d'attribution des aides communautaires ont été définis. Pour être éligible, un projet doit pleinement remplir au moins 3 de ces critères :

● 1^{er} critère : Une inscription dans la politique et les priorités communautaires

Le projet doit être en parfaite cohérence avec le « Projet culturel et touristique communautaire » et s'inscrire dans l'une des 5 thématiques suivantes :

- 1 - Théâtre, musique et spectacle vivant
- 2 - Histoire commune/patrimoine :
 - a) Patrimoine bâti public classé et inscrit
 - b) Petit patrimoine rural bâti inscrit à l'inventaire CCCE
 - c) Thématique Maginot
 - d) Thématique médiévale
 - e) Patrimoine gastronomique
- 3 - Nature
- 4 - Randonnée/Itinérance
- 5 - Arts graphiques. Tous les arts graphiques sont concernés : sculpture, peinture, photographie, bande dessinée



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM & ENVIRONS

● 2^{ème} critère : Une dimension communautaire

Le projet doit revêtir une véritable dimension communautaire, qui pourra s'apprécier via les aspects suivants :

- ouverture au public le plus large possible, et notamment à tous les habitants du territoire de la Communauté de Communes
 - valeur structurante du projet : projet inter associatif, multi-partenarial ; projet itinérant et/ou multisites...
 - caractère évolutif du projet
 - la campagne communication, qui devra être assurée par l'Association, devra couvrir au moins l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, et non pas le seul périmètre de la Commune d'accueil.
- Critères d'évaluation : nombre de dépliants distribués, nombre d'affiches apposées, nombre de Communes/écoles du territoire contactées, articles presse...

● 3^{ème} critère : Une valeur qualitative forte

La valeur culturelle/touristique/patrimoniale du projet doit être clairement établie : recours à des artistes et/ou intervenants professionnels, références des spectacles et/ou des artistes, plus-value en termes d'image et de rayonnement du territoire, labellisation(s), partenariats obtenus...

● 4^{ème} critère : Un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique

Plusieurs cas de figure sont envisageables :

- Le projet est inédit et unique sur le territoire de part son sujet, sa forme, son programme (exemple : 1^{ère} fête de la Truffe), et il trouve sa place dans le « Projet culturel et touristique communautaire » ;
- Le projet est de nature exceptionnelle de par son ampleur et son rayonnement ou de par sa fréquence.

● Les projets et axes d'interventions ci-dessous sont inéligibles, et relèvent de la compétence des Communes :

- Enseignement musical, écoles de musique
- Harmonies municipales
- Projets d'animation/loisirs
- Rassemblements festifs
- Événements patriotiques
- Manifestations réservées aux membres d'un club
- Travaux de construction, de réfection, de rénovation de locaux
- Acquisition de véhicules, de matériel informatique, d'équipements de travail
- Acquisition de terrains et d'immeubles
- Emplois associatifs

3) Dossiers de demandes de subventions

● Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté de Communes de Cattenom et Environs
Service Culture-Tourisme
2 avenue De Gaulle
57570 Cattenom



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM & ENVIRONS

● Les dossiers complets doivent être transmis pour le 15 octobre au plus tard de l'année n-1 (le cachet de La Poste faisant foi) pour l'octroi d'une subvention à l'année n

● **Contenu des dossiers :**

- présentation de l'Association : statuts, composition à jour des membres du Bureau, nombre d'adhérents, dernier compte rendu d'Assemblée Générale
- bilan comptable et compte de résultat de l'année précédente
- présentation complète du projet, avec mise en avant de sa thématique, de sa dimension communautaire, de son caractère innovant/qualitatif/évolutif, de la campagne promotionnelle...
- plan de financement prévisionnel équilibré du projet faisant apparaître le montant sollicité auprès de la Communauté de Communes ainsi que les autres financements sollicités ou obtenus
- Relevé d'Identité Bancaire
- Pour les projets d'investissement : devis descriptifs et estimatifs détaillés ; plan de situation, photographies

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs pourra demander des pièces particulières complémentaires si elle le juge utile.